Kinésithérapeute

Statut Social INAMI

De quoi s'agit-il ?

Montant versé par l'INAMI au profit des kinésithérapeutes qui :

- Appliquent la convention INAMI
- Ont dispensé suffisamment de prestations remboursées par les mutuelles
- Ont souscrit un contrat sur lequel l'INAMI peut verser la prime

Que peut vous apporter ce contrat ?

- Soit la **constitution de votre Pension Complémentaire**
- Soit un **Revenu Garanti en cas d'incapacité de travail**

Avantages du contrat Pension Libre Complémentaire Sociale Curalia

Solution 2-en-1

- Permet de constituer une **Pension Complémentaire financée par** :
  - **L'INAMI** : si le kinésithérapeute répond aux conditions notamment en terme d'activité, l'INAMI finance sa Pension Complémentaire
  - **Le kinésithérapeute lui-même** dans le cadre de la Pension Libre Complémentaire*
- Accessible aussi bien aux **kinésithérapeutes indépendants** qu'aux **kinésithérapeutes employés conventionnés**
- Taux d'intérêt garanti applicable à l'ensemble de l'épargne et révisable annuellement : 0,55% NET en 2022
- Haut rendement : **1,40% NET en 2021** (0,60% NET d'intérêt garanti + 0,80%** de Participation Bénéficiaire)
- Optimalisation fiscale: les primes personnelles versées sont 100% déductibles fiscalement
- Protection complémentaire en cas d'incapacité de travail, invalidité, décès et prime de maternité
- Vous donne accès à une assurance hospitalisation auprès de la DKV à un tarif très avantageux

curalia
for your life

* Le contrat Pension Libre Complémentaire est un produit d'assurance vie branche 21
**La participation aux bénéfices n'est pas garantie et peut changer chaque année

Exemple du capital généré par le Statut Social INAMI sur une Convention Sociale de Pension

Kinésithérapeute âgé de 24 ans: prime INAMI 3.165,07 EUR indexée à 2%

	Rendement annuel moyen (en EUR)					
Capital	0,50%	1,00%	1,50%	2,00%	2,50%	3,00%
À 34 ans	34.105	34.697	35.304	35.927	36.566	37.220
À 45 ans	78.401	81.784	85.377	89.193	93.247	97.556
À 56 ans	130.315	139.608	149.825	161.066	173.444	187.085
À 67 ans	208.674	228.177	250.355	275.623	304.463	337.432

Jeunes diplômés

Couverture immédiate en cas d'incapacité de travail (si vous signez votre contrat l'année de votre diplôme)

Curalia vous permet de bénéficier d'une couverture indemnité journalière en cas d'incapacité de travail :

- de plus de 30 jours,
- dès la signature du contrat,
- sans attendre le premier versement de l'INAMI qui aura lieu l'année qui suit votre diplôme.

Vous percevrez une indemnité complémentaire à l'indemnité de la mutuelle : une première étape dans la protection de vos revenus.

EN RÉSUMÉ:

- La solution 2-en-1 qui combine l'intervention INAMI et la Pension Complémentaire
- LA solution pension la plus avantageuse pour profiter de la déduction fiscale et payer moins d'impôts
- Frais d'entrée parmi les plus bas du marché (2,95%)

« Le Statut INAMI est une des contreparties accordées aux kinésithérapeutes qui signent la convention INAMI »

Des questions ?
Vous souhaitez une simulation personnalisée ?
Contactez-nous via info@curalia.be ou via 02/735.80.55

curalia
for your life

06/2022- Ce document est une édition de Curalia AAM - Association d'assurances mutuelles agréée sous le n 0809
Rue des Deux Eglises 33, 1000 Bruxelles - IBAN BE47 3100 2364 8080 - RPM Bruxelles 0406 290 141